

ARESASHIPYARD, S.L (ci-après ARESA) est une entreprise à vocation internationale qui se consacre à la conception, à la construction et à la commercialisation d'embarcations en matériaux composites, en aluminium et en acier dans ses installations situées à :

Moll del Portinyol s-n, 08350 Arenys de Mar, Barcelona

La direction d'ARESASHIPYARD a décidé de mettre en œuvre un système de gestion anti-corruption (ci-après, le SGAC) basé sur la norme ISO 37001 dans le but de prévenir, de détecter et de sanctionner les actes de corruption de les litiges susceptibles de survenir dans le cadre des activités d'ARESASHIPYARD et qui peuvent en découler concernant principalement les domaines suivants :

- Interactions avec les autorités publiques lors d'activités commerciales liées aux appels d'offres, aux soumissions et au suivi de l'avancement des travaux de construction navale, menées par le personnel d'ARESASHIPYARD ou ses partenaires commerciaux (agents).
- Activités menées par le personnel d'ARESASHIPYARD avec ses partenaires commerciaux (fournisseurs) dans le cadre des processus de décision et d'acquisition de produits et services, tant pour la construction navale que pour les autres ressources nécessaires à l'exercice de son activité (travaux, services auxiliaires, etc.).

En ce sens, tout acte de corruption est expressément interdit, que ce soit directement ou indirectement, par ou au profit des employés d'ARESASHIPYARD, indépendamment de leur relation contractuelle, ainsi que par ou au profit d'organisations privées, d'associations commerciales, de clients, de fournisseurs, de consultants, d'entrepreneurs ou de tiers qui fournissent des services dans le cadre de tout type de contrat.

Dans cet ordre d'idées, sans préjudice des règles pénales en la matière, ARESASHIPYARD entend par corruption l'acte direct ou indirect consistant à donner, offrir, promettre, demander ou recevoir des biens matériels ou immatériels, de l'argent, des espèces, des remises ou des objets de valeur, qu'il s'agisse d'un don, d'une promesse, d'un cadeau, d'une contrepartie indue ou de tout autre bénéfice ou avantage inapproprié visant à affecter ou à influencer les performances ou les décisions d'un collaborateur d'ARESASHIPYARD.

Tout avantage fourni ou reçu par des tiers doit être justifié par un véritable objectif commercial et doit éviter toute apparence d'influence indue ou de corruption.

ARESASHIPYARD s'engage donc à

1. Respecter les dispositions légales en vigueur et les engagements pris volontairement en matière de lutte contre les pots-de-vin et la corruption, ainsi que les autres engagements éthiques établis dans le SGES.
2. Lutter contre la corruption sous toutes ses formes en approuvant, en mettant en œuvre et en respectant les documents de gestion interne qui minimisent les risques de corruption parmi les employés d'ARESASHIPYARD et les tiers.
3. Nommer un responsable de la conformité chargé de veiller à la mise en œuvre effective du SGES, doté de l'autorité et de l'indépendance nécessaires à l'accomplissement de ses tâches et de ses rôles, et rendant compte à la direction.
4. Agir avec impartialité, transparence et éthique dans toutes les activités qu'il mène ou exécute, en rejetant et en signalant les actes de corruption aux autorités compétentes.
5. Diffuser et former tous les employés d'ARESASHIPYARD et les tiers intéressés aux dispositions de la politique anti-corruption et aux autres documents du SGES.
6. Mettre à disposition toutes les ressources nécessaires à la réalisation d'actions, de mesures et de contrôles pour la prévention et l'investigation des actes de corruption.

7. Encourager la formulation de préoccupations en toute bonne foi ou sur la base de convictions raisonnables, en toute confiance et sans crainte de représailles.
8. Mettre en place un canal de dénonciation (disponible sur le site web) qui garantit la confidentialité des rapports ou des soupçons liés à des actes de corruption et qui protège également le dénonciateur contre toute forme de menace, de coercition ou de représailles.
9. Établir des objectifs ou des mécanismes d'amélioration continue du système de management environnemental et social.
- 10.
11. Ouvrir des enquêtes sur les employés d'ARESA et les tiers intéressés qui enfreignent la politique de lutte contre la corruption et d'autres dispositions du SGES ou des clauses contractuelles, le cas échéant.
12. Soumettre le SGES à des évaluations et à des révisions périodiques dans le but principal de renforcer notre culture d'entreprise, notre transparence et notre intégrité, en garantissant la prévention, l'investigation, le contrôle et la sanction effective des actes de corruption, avec la participation active de nos employés et des tiers intéressés.

Toute violation de la présente politique sera considérée comme une infraction passible de sanctions disciplinaires, conformément à la législation du travail et aux conventions collectives en vigueur, sans préjudice du signalement aux autorités compétentes de tout indice possible d'actes criminels ou d'infractions dont nous aurions connaissance et de la demande d'indemnisation appropriée au cas où une action contraire à la politique de lutte contre la corruption entraînerait des condamnations, des sanctions, des pertes financières ou une atteinte à la réputation.

Oriol López Querol

Director